

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 novembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgane, Maire de la commune.

Présents : Olgane Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Besset Grégory, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Delattre Nicolas, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, pouvoir à Peyrache Agnès, Martin Grégoire, pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boutoumit Amina,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Pouvoirs : 2 Votants : 20

D2023-055 – Bulletin municipal-Choix de l'imprimeur-Tarif des publicités

Vu la consultation lancée pour la réalisation du bulletin municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de cette consultation et le prix proposé par la société ALPHA, sise à Peaugres,

Monsieur le Maire expliquant que le bulletin municipal 2023 est en cours de réalisation par la commission de rédaction, qui propose donc d'en confier la réalisation à l'imprimerie ALPHA, ZA La Boissonnette, 07340 PEAUGRES, pour un montant de 2.950 € HT.

Il précise que l'imprimerie ALPHA s'occupe de contacter et d'envoyer les bons à tirer aux annonceurs de l'année précédente.

Ce bulletin sera financé, comme les années précédentes en tout ou en partie par une souscription publicitaire auprès des commerçants et artisans de Vernosc et sa région et leur participation sera versée directement à l'imprimerie. Si les frais de conception et d'impression du bulletin ne sont pas couverts par la souscription publicitaire, il conviendra de payer la différence à l'imprimerie ALPHA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier la réalisation du bulletin municipal 2023 à l'imprimerie ALPHA.

FIXE le montant TTC des différents pavés publicitaires à 55 € (1/8 de page), 100 € (1/4 de page), 198 € (1/2 page) et 255 € (page entière)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'imprimerie et à payer, le cas échéant les frais de conception et d'impression qui ne seraient pas couverts par la souscription publicitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,